



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2008/L.23
10 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE**
Vingt-neuvième session
Poznan, 1^{er}-10 décembre 2008

Point 5 de l'ordre du jour
**Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays
en développement: moyens d'inciter à prendre des mesures**

Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement: moyens d'inciter à prendre des mesures

Projet de conclusions présenté par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note du rapport sur l'atelier consacré aux questions méthodologiques liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement¹, tenu à Tokyo (Japon) du 25 au 27 juin 2008.
2. Le SBSTA a remercié le Gouvernement japonais d'avoir accueilli cet atelier. Il a également remercié les Gouvernements canadien, espagnol, français et japonais de leur appui financier à l'atelier.
3. Le SBSTA a pris note de la communication orale de la Présidente sur les résultats de la réunion d'experts informelle tenue à Bonn (Allemagne), les 20 et 21 octobre 2008 sur les questions méthodologiques liées à la réduction des émissions résultant de la dégradation des forêts dans les pays en développement².
4. Le SBSTA a recommandé, compte tenu des questions méthodologiques mises en évidence à sa vingt-huitième session³ et sans préjudice des décisions que pourrait éventuellement prendre la Conférence des Parties (COP), les principes méthodologiques ci-annexés sur les questions liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement et sur

¹ FCCC/SBSTA/2008/11.

² http://unfccc.int/methods_science/redd/items/4579.php.

³ FCCC/SBSTA/2008/6, annexe III.

le rôle de la préservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone des forêts dans les pays en développement, évoqués au paragraphe 11 de la décision 2/CP.13.

5. Le SBSTA a décidé de poursuivre à sa trentième session son programme de travail sur les questions méthodologiques, tel que décrit à l'alinéa *a* du paragraphe 7 et au paragraphe 11 de la décision 2/CP.13, dans le but d'achever ces travaux d'ici à sa trente et unième session et de rendre compte à la COP, à sa quinzième session, des progrès accomplis, y compris des recommandations éventuellement formulées sur les questions méthodologiques restées en suspens, telles que présentées à l'annexe III du rapport sur sa vingt-huitième session⁴.

6. Le SBSTA, rappelant ses conclusions formulées à sa vingt-huitième session⁵, a prié sa Présidente, avec l'aide du secrétariat et sous réserve de la disponibilité de fonds supplémentaires, d'organiser une réunion d'experts⁶ avant sa trentième session et de préparer sur cette réunion un rapport qui serait examiné à cette session. La réunion en question axerait ses travaux sur les questions de méthodologie concernant:

- a) Les niveaux de référence des émissions résultant du déboisement;
- b) Les niveaux de référence des émissions résultant de la dégradation des forêts;
- c) Le rôle et la contribution de la préservation, de la gestion durable des forêts, des variations du couvert forestier ainsi que des stocks de carbone et des émissions de gaz à effet de serre correspondants, le rôle de l'accroissement des stocks de carbone des forêts dans les mesures d'atténuation des changements climatiques, et l'examen des niveaux de référence;
- d) Les liens entre les niveaux de référence des émissions et les niveaux de référence pertinents.

7. Le SBSTA a prié le secrétariat de préparer et de diffuser, sous réserve de la disponibilité de fonds supplémentaires, un document technique, qu'il examinera à sa trentième session, sur le coût de la mise en œuvre de méthodologies et de systèmes de surveillance concernant l'établissement d'estimations des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, l'évaluation des stocks de carbone et des émissions de gaz à effet de serre liés aux variations du couvert forestier et l'accroissement des stocks de carbone des forêts.

8. Le SBSTA, rappelant les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 9 et 11 de la décision 2/CP.13, a reconnu qu'il était important que les Parties, les organismes multilatéraux et bilatéraux et les organisations non gouvernementales concernés coordonnent leurs efforts à l'appui des activités exécutées conformément à la décision 2/CP.13.

9. Le SBSTA a prié sa Présidente d'explorer les moyens de faciliter la coordination des activités évoquées au paragraphe 8 ci-dessus, conformément au cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement présenté dans les décisions 2/CP.7 et 2/CP.10, et appréciant l'existence et l'importance des activités conduites par les pays en développement avec leurs propres ressources.

⁴ FCCC/SBSTA/2008/6.

⁵ FCCC/SBSTA/2008/6, par. 96.

⁶ Les arrangements pris pour l'invitation d'observateurs accrédités en général devraient également être mis à profit pour l'invitation de représentants d'organisations de peuples autochtones et de communautés locales.

10. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 15 février 2009, des informations sur leurs expériences et leurs vues et à communiquer si possible des informations sur leurs besoins particuliers en matière de renforcement des capacités et de coopération techniques et institutionnelles, notamment dans les domaines suivants: mise en œuvre de méthodologies pour l'estimation et la surveillance des variations du couvert forestier ainsi que des stocks de carbone et des émissions de gaz à effet de serre correspondants, des modifications progressives dues à la gestion durable des forêts et de la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, mise en place de systèmes nationaux et infranationaux de surveillance et de notification et méthodologies applicables aux inventaires forestiers et aux mesures effectuées au sol et à distance. Il a demandé au secrétariat de compiler ces communications pour qu'il puisse les examiner à sa trentième session.
11. Le SBSTA a invité les Parties et les observateurs accrédités à soumettre au besoin au secrétariat, avant le 15 février 2009, leurs vues sur les questions intéressant les populations autochtones et les communautés locales des points de vue de la mise au point et de l'application des méthodologies.
12. Le SBSTA a noté que le secrétariat avait ouvert une plate-forme Web sur le site de la Convention⁷, conformément au paragraphe 10 de la décision 2/CP.13. Il a encouragé les Parties, les organisations concernées et les autres parties prenantes à échanger grâce à cette plate-forme des éléments d'information se rapportant aux paragraphes 3, 5, 7, 9 et 11 de la décision 2/CP.13⁸.
13. Le SBSTA a conclu qu'en plus des travaux évoqués dans les présentes conclusions, les avis donnés par le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention au sujet des mesures mentionnées à l'alinéa *b* iii) du paragraphe 1 de la décision 1/CP.13 contribueraient à des progrès supplémentaires au sujet des questions de méthodologie en rapport avec le paragraphe 11 de la décision 2/CP.13.
14. Le SBSTA a prié sa présidente d'informer le Groupe de travail de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, à sa sixième session, des résultats des consultations tenues et des progrès accomplis lors de sa trentième session et à la réunion d'experts évoquée au paragraphe 6 ci-dessus.

⁷ http://unfccc.int/methods_science/redd/items/4531.php.

⁸ Les Parties, les organisations concernées et les autres parties prenantes sont invitées à communiquer leurs informations à l'adresse courriel suivante: redwebplatform@unfccc.int.

Annexe

**Principes méthodologiques établis par l'Organe subsidiaire
de conseil scientifique et technologique**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a noté l'importance des éléments ci-après pour son programme de travail mis en œuvre en vertu de la décision 2/CP.13:

a) Encourager les pays en développement à agir pour donner suite à la décision 2/CP.13, compte tenu du paragraphe 8 des présentes conclusions;

b) Mobiliser des ressources supplémentaires, conformément aux paragraphes 4 et 5 de la décision 2/CP.13, pour étendre les activités;

c) Reconnaître la nécessité de promouvoir la participation pleine et effective des populations autochtones et des communautés locales, eu égard aux circonstances propres à chaque pays et compte tenu des accords internationaux pertinents;

d) Explorer les cobénéfices résultant des mesures méthodologiques prises en application de la décision 2/CP.13;

e) Communiquer les enseignements et les expériences tirés de la mise en œuvre des principes méthodologiques énoncés dans le paragraphe 2 ci-dessous et des directives indicatives reproduites à l'annexe de la décision 2/CP.13.

2. Le SBSTA, tenant compte des travaux accomplis sur les questions de méthodologie exposées dans la décision 2/CP.13, recommande que soient respectés les principes suivants:

a) Utilisation de la version révisée 1996 des Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre et, le cas échéant, utilisation des Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie¹ pour l'estimation des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits liées à l'état des forêts;

b) Nécessité de mettre en place des systèmes nationaux solides et transparents de surveillance des forêts², après examen des besoins en la matière;

c) Le cas échéant, nécessité de mettre en place des systèmes infranationaux solides et transparents de surveillance des forêts³, après examen des besoins en la matière;

d) Promotion des systèmes nationaux de surveillance des forêts dont les résultats peuvent faire l'objet d'évaluations transparentes et indépendantes;

e) Prise en compte des conditions et des capacités propres à chaque pays.

¹ Compte tenu, le cas échéant, des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

² Compte tenu, le cas échéant, des indications sur la prise en compte systématique des terres émergées données dans les «Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie».

³ Compte tenu, le cas échéant, des indications sur la prise en compte systématique des terres émergées données dans les Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie.